

1) Télétravail et ASA

* Pour les personnes vulnérables qui étaient en ASA lors du premier confinement et celles qui l'étaient selon le décret du 28 août 2020, elles sont toutes placées en télétravail 5 jours sur 5. Par ailleurs, de nouvelles vulnérabilités peuvent être déclarées auprès de la médecine de prévention (évolution maladie, femmes enceintes etc) qui entraîneront elles aussi l'ouverture de ce dispositif.

Si les personnes vulnérables sont placées sur un poste qui ne permet pas le télétravail et ou s'il n'y a pas de PC disponibles, **elles sont placées en ASA !**

* Pour les personnes non vulnérables qui disposent d'un ordinateur pour télétravailler, le dispositif mis en place sera de 3 jours sur 5 afin de ne pas perdre le lien avec les agents et afin de ne pas reporter la charge de travail sur les agents forcés de rester en présentiel (dixit la DDFIP 93).

* Pour les personnels encadrants et chefs de service, ils auront au maximum une journée par semaine.

* Pour les grades supérieurs de la Direction Départementale, ils seront obligés d'être présents.

Il y a actuellement 580 PC portables sur le département pour 1800 agents, d'autres sont commandés mais nous n'avons pas de dates d'arrivée.

2) Restauration et frais de repas

Pour les gens en présentiel, à ce stade si la restauration collective devait disparaître pendant le confinement, cela entraînera le rétablissement des frais forfaitaires de repas à 17,50 € **pour tous les personnels qui n'ont pas de solution de restauration collective.**

3) Accueil et métiers spécifiques

L'accueil devient strictement sur rendez-vous dans tous les sites. Pour les sites où il n'y a pas d'APRDV, un accueil sur rendez-vous téléphonique sera mis en place.

Pour les usagers, il sera installé des numéros de téléphone à l'entrée des sites afin de pouvoir joindre les services.

Pour les usagers voulant régler des dettes, ils seront réorientés vers les tabacs qui ont récupéré la délégation de service public sauf exception.

Les vigiles sont maintenus là où il y en avait afin de gérer cet accueil.

Pour la trésorerie amende, on va réactiver le paiement téléphonique par carte bleue.

Professions nomades :

* Vérificateurs : ils continuent leurs contrôles fiscaux. Il faudra privilégier le distanciel autant que possible mais ce n'est pas obligatoire. Et il faudra être plus « cool » avec les entreprises qui sont fermées administrativement depuis des mois (quoique ça veuille dire...).

* Huissiers : il est impossible de les envoyer en mission de recouvrement dans ce contexte, la DDFIP 93 va réfléchir à les réorienter vers des missions d'appui au recouvrement de certains services (PRS, SIE etc).

* Evaluateurs des Domaines : ils ont la possibilité de télétravailler mais ils pourront se déplacer au cas par cas.

Les formations en présentiel sont toutes annulées.

Pour ce qui est du déplacement, la DGFIP a obtenu que la carte professionnelle serve de sauf-conduit pour que la police nous laisse passer mais il vaudra mieux avoir en parallèle l'attestation employeur de déplacement. Pour ceux qui n'ont pas de carte professionnelle, il faudra l'attestation employeur et un justificatif d'identité.